

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

OBJET :

**DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE (DOB)
POUR LES BUDGETS
PRIMITIFS 2026 DU
BUDGET, PRINCIPAL
BUDGET ANNEXE SCOT
ET BUDGET ANNEXE
AOM**

N° CS2025-86

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à 12h15, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Annemasse sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 10 décembre 2025
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

• **Délégués titulaires :**

M. Vincent SCATTOLIN - Mme Christine DUPENLOUP - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Max GIRIAT - M. Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Julien BOUCHET - Mme Carole VINCENT - M. Florent BENOIT - Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme Claire CHUINARD - M. Patrick ANTOINE - M. Yves CHEMINAL - Mme Nadine JACQUIER - M. Bernard BOCCARD - M. Gabriel DOUBLET - M. Christian DUPESSEY - M. Benjamin VIBERT - M. Michel MERMIN - Mme Catherine BRUN - M. Sébastien JAVOGUES

• **Délégués suppléants :**

M. Jacques DUBOUT suppléant de M. Patrice DUNAND - M. Laurent DUPAIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

• **Délégués représentés :**

M. Nadine PERINET donne pouvoir à M. Sébastien JAVOGUES

• **Délégués excusés :**

M. Denis LINGLIN - M. Daniel RAPHOZ - M. Patrice DUNAND - Mme Annick GROSROYAT - M. Hubert BERTRAND - M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Eddi ETIENNE - M. Christophe ARMINJON - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Claude MANILLIER - M. Christophe SONGEON - M. Jean-Claude TERRIER - M. François DEVILLE - M. Jean-Luc SOULAT - M. Pierre-Jean CRASTES - M. Stéphane VALLI - M.

**Philippe MONET – Mme Isabelle HENNIQUAU – M.
Yves MASSAROTTI – M. Cyril DEMOLIS – M. Claude
THABUIS - M. Régis PETIT – Mme Nadine PERINET**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) POUR LES BUDGETS PRIMITIFS 2026 DU BUDGET, PRINCIPAL BUDGET ANNEXE SCOT ET BUDGET ANNEXE AOM

1. Contexte général

La préparation des Budgets Primitifs (BP) pour l'année 2026 s'inscrit dans une logique de continuité et d'achèvement de la feuille de route politique du Pôle métropolitain, adoptée le **26 mars 2021**, ainsi que de la **prospective budgétaire 2022-2026**, adoptée le **18 décembre 2021**.

Les évolutions statutaires récentes ont conduit à la création de deux budgets annexes :

1. Un budget annexe **SCOT**,
2. Un budget annexe **AOM**.

L'année 2026 permettra de consolider ces nouvelles compétences transférées :

1. **Le SCOT du Genevois français**, élaboré sur un périmètre de quatre EPCI : Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois, Pays de Gex Agglo et Terre Valserhône.
2. **La compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)** pour deux EPCI : Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois, depuis le **1er juillet 2025**.

2. Bilan et orientations stratégiques

2.1. Mobilité : priorité du mandat

La mobilité constitue la priorité du mandat, avec la poursuite du déploiement de services destinés au Genevois français : autopartage, covoiturage, services à la mobilité, etc.

L'année 2025 a été marquée par la **création de la carte AOM**. La mission de coordination de la mobilité, mission socle pour l'ensemble des membres du Pôle métropolitain, sera financée par leurs contributions. Elle couvre notamment :

1. La planification stratégique Grand Genève,
2. La coordination des P+R,
3. La promotion du multimodal et des services à la mobilité.

À compter du **1er juillet 2025**, les services à la mobilité (autopartage, covoiturage, plan de déplacement d'entreprises) font l'objet d'une **convention d'entente entre AOM**, portée au budget annexe.

2.2. Programme d'actions 2026

L'année 2026, marquée par la préparation du prochain mandat, verra notamment :

1. Le suivi de l'évolution du **Projet d'agglomération n°5** et de la mise en œuvre des différentes générations de Projet d'agglomération.
2. Le déploiement de l'**Inter-SCOT** (boîte à outils ZAN, habitat, foncier).
3. La mise en œuvre de dispositifs dédiés à l'**économie circulaire**.
4. Le développement d'un **pacte économique fédérateur** entre le Pôle métropolitain et ses EPCI.
5. Des actions en faveur de la **transition écologique et énergétique** (Centrales villageoises, contrats chaleur, opération *La Nuit est Belle* 2026, biodiversité).
6. Le renforcement de l'offre de **formation** (Grand Forma / ESR) et d'accompagnement à l'évolution professionnelle (Cité des métiers).
7. L'appui à des **projets culturels partenariaux et transfrontaliers**, moteurs de cohésion territoriale.

3. Budgets 2026

3.1. Budget principal

Le sixième projet de budget du mandat est conforme à la prospective financière 2022-2026 et intègre les évolutions de compétences (SCOT pour quatre EPCI et AOM pour deux EPCI).

Recettes

La contribution de base 2026 est fixée à **5,72 €/habitant** pour les huit EPCI membres.

Contexte financier

Le projet de BP 2026 s'inscrit dans un contexte :

1. De **crise des finances publiques**,
2. De **fortes incertitudes sur les recettes externes**, notamment les cofinancements de l'État et des autres collectivités.

Ce contexte impose **prudence, maîtrise des dépenses** et **priorisation des actions**.

3.2. Budgets annexes

A. SCOT

Le BP 2026 est conforme à la programmation pluriannuelle 2024-2029 et aux orientations du Comité de Pilotage SCOT.

1. La cotisation SCOT de base est proposée à **1,70 €/habitant**, pour un budget global d'élaboration estimé à **2,25 M€ sur 5 ans** (études + ressources humaines).
2. Toute dépense spécifique à un EPCI sera **répercutée sur sa cotisation annuelle**.

Pour Annemasse Agglomération, il est proposé une cotisation réhaussée à **2,27 €/habitant**, intégrant :

1. Des frais de contentieux juridique,
2. Des dépenses liées à l'enquête publique du PAEN,
3. Une modification simplifiée du SCOT pour mise en compatibilité avec la loi Climat & Résilience et l'objectif ZAN.

B. AOM

Le budget 2026 prévoit :

1. **Près de 30 M€ en investissement,**
2. **Près de 26 M€ en fonctionnement.**

Investissements principaux

1. **Annemasse Agglomération :**
 1. Fin des travaux d'extension du tram (dernière ligne droite en 2026),
 2. Mise en œuvre du **P+R Aubrac**.
2. **Communauté de communes du Genevois (CCG) :**
 1. Réalisation de la **voie bus ArchParc**,
 2. Reprise des études du **tramway de Saint-Julien**.

Fonctionnement

Les dépenses concernent principalement :

1. La poursuite des contrats d'exploitation bus (TP2A, Gembus),
2. Les transports scolaires,
3. L'exploitation de la **ligne 80 via le GLCT Transport Public**, à laquelle le Pôle adhèrera au **1er janvier 2026**.

Des enveloppes sont également prévues pour :

1. La préparation des futurs contrats (périmètre, modalités de passation),
2. La réflexion sur la tarification.

Pour rappel, il est recommandé de maintenir **2,58 €/habitant** dans les budgets des EPCI membres de la convention d'entente de l'intercommunalité pour les services à la mobilité.

4. Calendrier budgétaire 2026

1. **Octobre–novembre 2025** : dialogue budgétaire avec les services.
2. **5 décembre 2025** : orientations budgétaires du Bureau.
3. **18 décembre 2025** : débat d'orientation budgétaire (DOB) au Comité syndical.
4. **6 février 2026** : vote du Budget primitif 2026.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026, à l'appui du rapport d'orientation budgétaire (ROB) présenté en annexe, pour le Budget Principal, le Budget Annexe SCOT, le Budget Annexe AOM.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 19 décembre 2025

Publié ou notifié le 19 décembre 2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN



Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.